

Province de Québec  
Municipalité de Caplan

**AVIS PUBLIC**  
**D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2026**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT**  
**NUMÉRO 211-2013 « PLAN D'URBANISME » DE LA**  
**MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2026 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée :

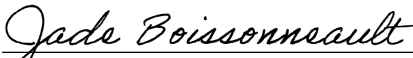
**QUE** le Conseil municipal, à la suite de l'adoption, par la résolution numéro 026-04-087 à la séance du 13 avril 2026, du projet de Règlement numéro 353-2026 modifiant le Plan d'urbanisme de la municipalité de Caplan, tiendra une assemblée publique de consultation le 4 mai 2026 à compter de vingt heures à la salle multifonctionnelle ce, en conformité de la Loi ;

**QUE** ce projet de Règlement a pour objets et conséquences de remplacer le plan numéro PU-2008-12 « Périmètre d'urbanisation de la municipalité de Caplan » par le plan numéro PU-2022.1-12 « Périmètre d'urbanisation de la municipalité de Caplan », remplacer le plan numéro « TI-2011-08.4 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Caplan » par le plan numéro TI-2022.1-08.4 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Caplan », abroge et remplace la section concernant les zones d'érosion en bordure de la Baie des Chaleurs à la quatrième partie « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures » et son Annexe E par les plans « Carte 22A04-050-0404 (Bourdages) », « Carte 22A04-050-0405 (Rivière-Caplan) », « Carte 22A04-050-0406 (Caplan) » et « Carte 22A04-050-0307 (Saint-Siméon) » ce, conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ;

**QU'IL** sera possible d'en faire la consultation au bureau de la municipalité de Caplan aux heures ordinaires de bureau, sur le site web de la municipalité de Caplan à l'adresse suivante : <http://www.municipalitecaplan.com/>. Vous pouvez envoyer vos commentaires par courrier électronique à l'adresse courriel suivante [reception@municipalitecaplan.com](mailto:reception@municipalitecaplan.com) ou par courrier à la municipalité à l'adresse postale suivante 17 Perron E, Caplan QC G0C 1H0.

**QU'**au cours de cette assemblée publique, la mairesse expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet aura lieu le 4 mai 2026, à compter de 20 H, à la salle multifonctionnelle ;

Donné à Caplan, ce 14 avril 2026.

  
Jade Boissonneault, Directrice générale et greffière-trésorière